

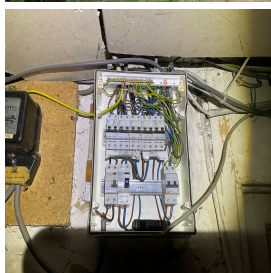
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

REF: 28/2026/82781/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 08/09/2026 (13:49 - 14:22)  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Herhet 23 - 5560 Houyet

**AGENT VISITEUR** Loïc Giltay  
**TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Herhet 23 - 5560 Houyet  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Propriétaire** André Gander  
**Responsable des travaux** Non communiqué  
**Dérogations applicables/appliquées** Installation électrique domestique ancienne RGIE (8.2.1.)  
(8.2.2.)

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** CRES ASSETS  
**Code EAN** Non communiqué  
**Numéro du compteur** 6195646  
**Index jour/nuit** 53142,2/  
**Type de coupure générale** Interrupteur différentiel  
**Câble compteur - tableau** XVB 4mm2  
**Tension nominale de service** 230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 20A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position  | Pas OK                                                                     | Nombre de tableaux                              | 1                                                            | Nombre de circuits | 6 |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|---|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)         |                                                                            |                                                 |                                                              |                    |   |
| Les fondations datent                                      | Avant le 1/10/1981                                                         | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 63A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension |                    |   |
| Type d'électrode de terre                                  | Piquets                                                                    | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension  |                    |   |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | 46,3                                                                       | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                                                       |                    |   |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE         | Pas OK                                                                     | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                                                       |                    |   |
| Test de continuité                                         | Pas concluant                                                              | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                                                       |                    |   |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Test impossible - pas de tension                                           | Résistance générale d'isolement ( $M\Omega$ )   | 0,53                                                         |                    |   |
| Protection contre les contacts indirects                   | Pas OK                                                                     | Adéquation DPCDR - prise de terre               | Pas OK                                                       |                    |   |
|                                                            |                                                                            | Adéquation protections surintensités - sections | OK                                                           |                    |   |
| Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans    | la cuisine - le salon - la salle de bain - la / les chambre(s) - le garage |                                                 |                                                              |                    |   |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 08/09/2026, l'installation électrique de Herhet 23 - 5560 Houyet n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**REF: 28/2026/82781/D01:1**

### LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le tableau est (en partie) abîmé. - 9.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles n disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s). - 1.4 / 9.1
- Le matériel électrique n'est pas d'un indice de protection conforme. - 5.2.4;4.2.2.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- La continuité du PE vers les contacts de terre de socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des lignes équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 7.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.1.2.1;4.2.2.3.
- Des modes de pose, connections et/ou dériviatiions ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - 5.4.3.4.
- Les presse-étoupe en attente ne sont pas obturés. - 4.2.2.3.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des solémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'installation n'a pu être mise sous tension.

### DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACHETEUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





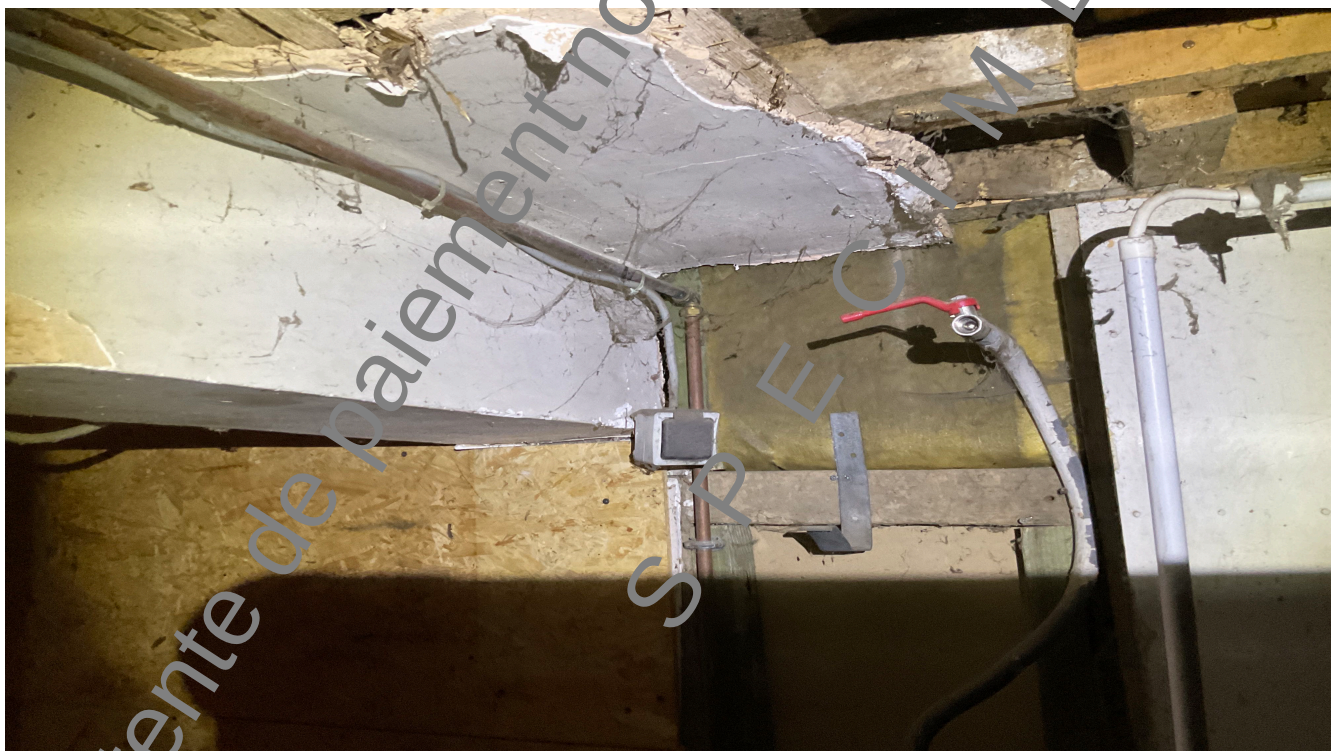
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





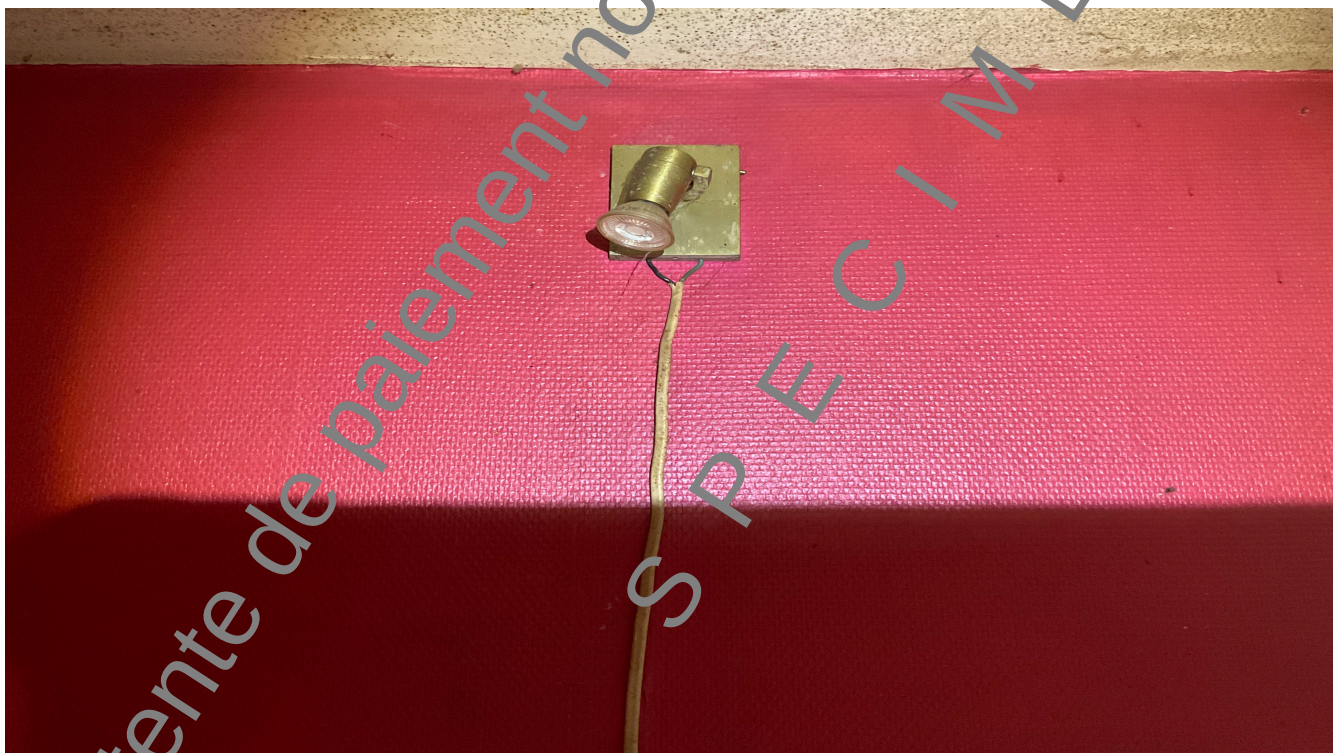
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 28/2026/82781/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



### Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle  
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

FOR01/a  
Organisme de contrôle agréé / Erkend keuringorganisme  
Webste - www.certinergie.be  
E-mail - info@certinergie.be  
Tél. 0800 82171  
Agent visiteur / Elektriteitsinspecteur: Gilly Loïc  
Date du contrôle / Datum keuring: 08/09/26  
Référence interne / Interne referentie: 28/2026/82781/D01

**Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux**  
**Schets elektrisch installatie met beschrijvende opsomming elektriciteitsborden**  
Sur base de ce qui est visible et accessible / Op basis van wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires. Deze schets vervangt nooit het ééndraadsschema en het installatieschema.

gren  
Aer  
TD  
1x11 D16A 15A  
3x11 D16A 15A  
1x11 D16A 15A



# NOTE D'INFORMATION

## Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

### ■ Dès que le compromis est signé :

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

### ■ Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

#### **Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

##### **SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

**Adresse :** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

**Tél. :** 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>